



Absence de chauffage dans la pièce principale

Par **sherysama**, le **02/07/2016** à **13:43**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison. Lors de la signature du bail, le diagnostic énergétique faisait référence à un chauffage de la pièce principale par poêle à granulés. Lorsque nous avons fait l'état des lieux entrant ainsi que la remise des clefs, il n'y avait aucun mode de chauffage pour une pièce d'environ 60m²... le conduit d'évacuation pour le poêle consistait à un trou dans le mur avec de la laine de roche ainsi que le passage pour un tuyau d'évacuation. La propriétaire assure que cette évacuation a été faite par un professionnel!!! mon agence ne fait pas le nécessaire malgré de nombreuses relances même par mon assurance juridique.

Quelle est l'obligation concernant le chauffage, quel que soit le mode, pour un logement de plus de 145m²?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **02/07/2016** à **15:20**

Bonjour, 19 degrés au centre des pièces sinon le logement est considéré comme insalubre. vous pouvez contacter le service d'hygiène pour obtenir le certificat d'insalubrité qui vous permettra de consigner les loyers jusqu'à la mise en place d'un chauffage correct. Le poêle est il noté sur l'état des lieux d'entrée ? Pour l'instant, vous faites au bailleur une LRAR pour le mettre en demeure d'effectuer les travaux sous dix jours par exemple, sans quoi vous demanderez à mettre le bien en insalubrité, cordialement

Par **sherysama**, le **02/07/2016** à **16:06**

La maison est sur deux niveaux, j'ai installé un poêle à bois qui arrive à chauffer la maison entière puisqu'il n'y a aucune isolation entre le rdc et l'étage mais le conduit n'est pas aux normes et malgré la demande faite par moi-même et mon assurance juridique, la proprio veut rien savoir même pour installer des radiateurs électriques au besoin!!! De plus je n'ai pas de détecteurs de fumées installés par les bailleurs mais ai été obligée d'en acheter puisque j'ai eu des retours de fumées afin de garantir une sécurité pour mes enfants...

Tous les radiateurs existants (à l'étage et cuisine) ne sont pas en état de chauffer chaque pièce donc en aucun cas la maison. Avec 20 degrés dehors il fait 17 dans la pièce principale...

Par **Lag0**, le **02/07/2016** à **16:32**

Bonjour,

Le bailleur vous doit une installation de chauffage en bon état et permettant d'obtenir au moins 18°C au centre de toutes les pièces.

Ce n'est pas au locataire s'installer un chauffage si le logement en est dépourvu !

Il faut mettre en demeure le bailleur de faire installer un chauffage en bon état et sans effet, saisir le tribunal d'instance.